

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

L'an deux mil seize, le douze mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du trois mai deux mil seize, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trois mai deux mil seize.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Christian VANDENBROUCKE, Madame Marie-Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Audrey DEMAIN, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Laurent LACHAIER, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Absents : Madame Lucette FRANCKE, Monsieur Germain DANCOISNE qui a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame Laurence DATH qui a donné procuration à Monsieur Christian VANDENBROUCKE.

Soit 20 présents, 3 absents, 2 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE EN REVISION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Prescription et définition des modalités de la concertation

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de vie de l'ensemble du territoire, il importe que la commune réfléchisse sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi « Grenelle II » ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ancienneté du PLU de la Commune de Pont à Marcq, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2005,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - D'appréhender les nouvelles dispositions législatives, notamment la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
 - Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.
 - Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille en cours de révision
 - De prendre en compte le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Marque
- 2) De créer une commission municipale PLU qui sera chargée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme
 - 3) De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
 - 4) De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendus de séance en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
 - Tenue d'une réunion publique,
 - De charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation,
 - 5) De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'état,
 - 6) De solliciter l'état et le département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU
 - 7) D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU

Conformément aux articles L 123-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Région
- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault
- Aux Maires des Communes limitrophes
- L'Agence de Développement et d'Urbanisme en charge du SCOT de Lille

Ainsi fait en séance le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont à Marcq le 07 mai 2016

Daniel CAMBIER

Maire de Pont à Marcq



Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2023_144

OBJET :

**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**

PLUI

***PLU de PONT-A-MARCQ -
Débat sur le Plan
d'Aménagement et de
Développement Durable
(PADD) du PLU de PONT-
A-MARCQ***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 40
Procurations : 10

Nombre de votants : 50

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 26 juin 2023, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT
Cathy POIDEVIN, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Ludovic ROHART, procuration à Thierry BRIDAULT
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2023

Délibération CC_2023_144

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUi

PLU de PONT-A-MARCQ - Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de PONT-A-MARCQ

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral confirmant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 3 août 2021,

Vu les articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de prescription de la révision générale du PLU de PONT-À-MARCQ, prise en Conseil municipal en date du 12 mai 2016.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues au sein du Conseil municipal du 15 juin 2023 et sont débattues lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2023,

Vu la délibération de transfert de compétence , prise en conseil municipal en date du 18 novembre 2021

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 22 juin 2023.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD mis à jour et débattu par le Conseil municipal de PONT-À-MARCQ le 15 juin 2023, est aujourd'hui proposé au débat du Conseil communautaire et son contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le PADD de la commune de PONT-À-MARCQ s'organise autour de trois grands axes :

Axe 1 - Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique

- Orientation 1 - Protéger les espaces naturels et les éléments supports la biodiversité composant la Trame Verte et Bleue en lien avec le passage de la Marque,
- Orientation 2 - Limiter la consommation foncière,
- Orientation 3 - Préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune ,
- Orientation 4 - Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré

- Orientation 1 - Garantir une croissance démographique rationalisée,

- Orientation 2 - Proposer une offre de logements et d'équipements adaptés aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle,
- Orientation 3 - Maintenir l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs,
- Orientation 4 - Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville.

Axe 3 - Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté

- Orientation 1 - Permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises,
- Orientation 2 - Permettre la reconversion du site AGFA GEVAERT en lien avec la stratégie économique intercommunale,
- Orientation 3 - Limiter le développement commercial de périphérie tout en préservant le linéaire commercial du centre bourg,
- Orientation 4 - Protéger l'activité agricole et les exploitations,
- Orientation 5 - Améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces,
- Orientation 6 - Relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- ***De donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU De PONT-À-MARCQ en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;***
- ***De dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;***
- ***De dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : PRESIDENT

